



REVISION GENERALE
DU PLU

REGLEMENT GRAPHIQUE



Planche n°2
Zoom élargi sur le centre-ville
Echelle 1/4500

Février 2025

DOSSIER D'ARRET

Division du territoire par zones

- UA : zone urbanisée correspondant au centre-bourg historique
- UA* : sous-secteur de la zone UA correspondant aux premières habitations situées au-delà des remparts (enjeux patrimoniaux)
- UB : zone urbanisée correspondant au développement résidentiel du centre-bourg
- UBa : sous-secteur de la zone UB correspondant aux secteurs non desservis en assainissement collectif
- UH : zone urbanisée correspondant aux principaux hameaux
- UH* : sous-secteur de la UH correspondant au hameau de La Paillasse
- UE : zone urbanisée correspondant aux principaux secteurs d'équipements du centre-bourg
- UL : zone urbanisée correspondant à la zone de loisirs/culturelle des Clévos
- LI : zone urbanisée correspondant aux zones d'activités
- Lip : sous-secteur de la zone LI dans lequel seul le stationnement des salariés et visiteurs est permis. Aucune construction n'est autorisée.
- LI* : sous-secteur de la zone LI correspondant spécifiquement à la zone d'activités des Bosses et Basseaux
- LI1 : sous-secteur de la zone LI correspondant spécifiquement à la zone logistique des Caires
- 1AUb : zone à urbaniser à vocation d'habitat correspondant aux extensions du centre-bourg / secteurs couverts par des OAP
- 1AUh : zone à urbaniser à vocation d'habitat correspondant aux extensions des hameaux / secteurs couverts par des OAP
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation d'équipements/ secteur couvert par une OAP
- 1AUI : zone à urbaniser à vocation d'activités correspondant à l'extension de la ZA de Blacheronde / secteur couvert par une OAP
- 1AUJ* : zone à urbaniser à vocation d'activités correspondant au secteur de Priourat / secteur couvert par une OAP
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Aco : zone agricole concernée par la présence de corridors écologiques
- N : zone naturelle
- Nco : zone naturelle correspondant aux corridors écologiques
- Nre : zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité
- NL : zone naturelle à vocation de loisirs
- Ngv : STECAL correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions réglementaires

- Emplacements réservés (ER)
- Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU
- Espaces verts protégés (EVP) - articles L151-19 et L151-23 du CU
- Ripisylves - article L151-23 du CU
- Zone humide - article L151-23 du CU
- Pelouse sèche - article L151-23 du CU
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU
- Patrimoine bâti historique - article L151-19 du CU
- Fermes anciennes à préserver - article L151-19 du CU
- Ensemble remarquable - article L151-19 du CU
- Bâti rural ou ensemble à maintenir - article L151-19 du CU
- Carrière
- Zone non aedificandi
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haie ou alignement d'arbres à maintenir - article L151-23 du CU
- Secteur de diversité commerciale - article L151-16 du CU
- Mur / Murets à préserver - article L151-19 du CU
- Arbres à maintenir - article L151-23 du CU
- Patrimoine bâti à préserver- article L151-19 du CU
- Mise à jour du cadastre (construction en cours)
- Bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination (se reporter aux annexes du règlement)
- Secteur de risque technologique lié à l'oléoduc de Défense commune
- Secteurs concernés par un aléa inondation (données PAC Etat) > se reporter à la carte des contraintes
- Secteurs concernés par un risque inondation et couvert par le PPRI > se reporter à la carte des contraintes

Informations

- Principaux cours d'eau
- Ligne électrique
- Cimetière
- Périmètre de réciprocité agricole
- Bâtiments agricoles
- Chemins et sentiers à valoriser
- Marges de recul liées aux infrastructures de transport terrestre

